

## Information aux titulaires d'un compte de libre passage

Veillez noter qu'en vertu de chiffre 5.5.2 de notre Règlement, votre avoir de libre passage peut être déposé au maximum pendant 2 ans sur un compte de libre passage auprès de notre fondation de prévoyance. Pour autant que vous ayez conclu un nouveau contrat de travail, la prestation de sortie devra être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Passé le délai des 2 ans, et si vous n'avez pas de nouvel emploi, il vous incombe d'ouvrir un compte ou une police de libre passage auprès d'une banque/assurance de votre choix. Veuillez impérativement nous adresser la demande d'ouverture du compte.

Dans le cas d'une activité indépendante en tant que profession principale ou lors d'un départ à l'étranger, vous avez la possibilité de percevoir, moyennant des justificatifs, le paiement en capital. Le formulaire correspondant peut nous être demandé par téléphone. La demande de paiement en espèces n'est possible que durant la première année d'activité en tant qu'indépendant.

Après l'échéance de 2 ans et sans nouvelles de votre part, nous procéderons automatiquement au transfert de votre capital de libre passage à l'institution supplétive LPP à l'adresse suivante:

Institution supplétive LPP | Comptes PLP | Case postale 2861 | 8036 Zurich | Téléphone 041 799 75 75

**Il est indispensable que vous nous signaliez tout changement d'adresse ou d'état civil.**

Numéro social		Date de naissance	
Nom   Prénom			
Rue   N°			
NPA   Lieu			
État civil		Date de mariage	

### Nouvelle institution de prévoyance professionnelle

Nouvelle institution de prévoyance professionnelle			
Adresse de l'institution de prévoyance professionnelle			
N° IBAN			
Nom de la banque   Lieu			
Clearing		N° BIC	

### Nouvel employeur

Nouvel employeur			
Date d'entrée			

Lieu   Date	Signature